



Conseil Municipal 27 juillet 2020

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 27 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 27 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean-Hugues Anglade à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **21 juillet 2020**

La séance a été publique.

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Couvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Tillé Chantal, Delavalle Samuel, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Darnaud Mélanie, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Phélon Nathalie pouvoir à Sébastien Chevereau,
Dhieux William pouvoir à Fabrice Ruel,
Garand Nicolas pouvoir à Gilles Bouffin,
Martins Julien pouvoir à Laurent Escande,
Cousseau Armelle pouvoir à Annie Guedez-Galinié.

Etaient absents et excusés :

A été élu(e) secrétaire : Laurence LEROULEY

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

- *Le Conseil Municipal décide par 24 voix pour et 5 abstentions :*
- *d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2020*

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2020*

D2020/048 – Création d'une commission spéciale de rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu les articles L.2121-22 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer une commission spéciale pour l'élaboration du règlement du Conseil Municipal.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de créer une commission pour l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal composée de 5 membres, au scrutin proportionnel,*

Se sont présentés :

- Fabrice Ruel, Monique Masfrand, Gilles Bouffin, Benjamin Philippon, Abel Pires.

ont été élus :

- Fabrice Ruel, Monique Masfrand, Gilles Bouffin, Benjamin Philippon, Abel Pires.

D2020/049 – Finances – Commune – Orientations Budgétaires 2020

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020,

Considérant que le débat sur les Orientations Budgétaires peut se tenir pour l'exercice 2020 lors de la même séance que celle d'adoption du budget selon l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID,

● *Le Conseil Municipal décide :*

- *de donner acte au Maire de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2020,*
- *de donner acte au Maire du débat des orientations budgétaires 2020.*

D2020/050 – Finances – Commune – Compte de Gestion 2019

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*

- *d'approuver le compte de gestion du trésorier.*

D2020/051 – Finances – Commune – Compte Administratif 2019

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

Considérant que M. Le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. Bouffin, Adjoint en charge de finances, a été élu Président de séance,

● *Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 7 voix contre :*

- *d'adopter le compte administratif 2019 :*

	Mandats émis	Titres émis	Affectation du résultat (2018)	Reprise du résultat (2018)	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture
Fonctionnement	4 691 070.56	4 960 738.10			269 667.54	269 667.54
Investissement	1 042 300.30	1 826 607.77	562 587.15	-945 543.73	784 307.47	- 161 236.26
	Dépenses	Recettes				
Restes à réaliser (2019)	22 338.05	274 084.00				

D2020/052 – Finances – Camping Municipal – Compte de Gestion 2019

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- d'approuver le compte de gestion du trésorier.

D2020/053 – Finances – Camping Municipal – Compte Administratif 2019

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

Considérant que M. Le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que M. Bouffin, Adjoint en charge de finances, a été élu Président de séance,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- d'adopter le compte administratif 2019 :

	Mandats émis	Titres émis	Affectation du résultat (2018)	Reprise du résultat (2018)	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture
Fonctionnement	40 642.96	44 729.10		5 415.95	-1 329.81	4 086.14
Investissement	1 564.99	2 870.66	988.39	- 885.73	2 191.40	1 305.67
	Dépenses	Recettes				
Restes à réaliser (2019)	/	/				

D2020/054 – Finances – Camping Municipal – Budget Primitif 2020

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- d'adopter le Budget Primitif 2020 du camping municipal qui s'équilibre à :
- 5 092.14 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,
- 2 605.67 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.

D2020/055 – Finances – Subventions Municipale 2020

- *Le Conseil Municipal décide par 20 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre :*
- d'approuver les subventions suivantes pour 2020 :

M. Escande Laurent, Président d'Association percevant une subvention, ne prend pas part au vote.

Libellé	BP 2019	Acompte 2020	BP 2020
JEUNESSE			
Coop. Maternelle	4 600,00		4 600,00
Coop. Primaire	12 000,00		12 000,00
SPORTS			
Aïkido club Langeais	500,00		500,00
Body Training Club	200,00		200,00
Collège section sportive	400,00		400,00
Country Colours dance	200,00		200,00
Danse Classique	1 500,00		1 500,00
GV Sport Détente	1 000,00		1 000,00
JCL Judo Club Langeais	3 000,00	1 500,00	3000,00
Langeais Cinq Mars Badminton	600,00		600 00
Les Davilys	2 000,00	1 000,00	2 000,00
Les Galops du Pays de Langeais	600,00		600,00
Pétanque Langeaisienne	500,00		500,00
LCM 2B	500,00		500,00
Langeais Cinq mars Football	6 000,00	3 000,00	6 000,00
Langeais Cinq mars Handball	2 000,00	1 000,00	2 000,00
Ring club sportif	500,00		500,00
SCL Rugby	3 100,00	1 550,00	3 100,00
Tennis Club de Langeais	2 000,00	1 000,00	2 000,00
Tennis de Table	1 000,00		1 000,00
CULTURE ET LOISIRS			
Amitié Langeais-Gondar	2 000,00		0
Centre Social de la Douve	40 000,00	20 000,00	50 000,00
Comité de jumelage du canton Langeais-Eppstein	850,00		0
Comité des Fêtes	11 000,00	3 500,00	3 500,00
Commune Libre de St Laurent	1 000,00		0
Ecole Musicaloire	35 000,00	17 500,00	35 000,00
Ensemble Vocal Alingavia	400,00		400,00
JAM et 203 Artistes	2 000,00		0
La Gaule Langeaisienne	500,00		500,00
La Rouchouze Animation	2 500,00		0
Les Dentellières au fil de la Loire	400,00		400,00
Les z'arts buissonniers	1 500,00		1 500,00
Langeais Clap	14 100,00	7 050,00	14 100,00
Mélodie en Loire	200,00		200,00
Théâtre de l'Ante	3 000,00	1 500,00	3 000,00
Union Musicale	3 500,00	1 750,00	3 500,00
AUTRES			
1,2,3 ... A Petit pas	200,00		200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00		800,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers "Les Landes"- Continvoir	100,00		100,00
Comité 37 du concours national de la résistance et déportation	100,00		100,00
Syndicat des commerçants des marchés de France en Touraine	200,00		200,00
TOTAL	159 350,00	155 700,00	

D2020/056 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-028 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-048 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-063 en date du 8 juillet 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-103 en date du 14 octobre 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public comme suit :

	AP = 345 226,20 €	EXERCICES					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-02 Enfouissement et rénovation Eclairage Public	DEPENSES						
	CREDITS DE PAIEMENT	10 639,00	9 316,18	236 928,02	44 342,00	10 000,00	34 001,00
	RECETTES						
	Subventions			1 622,35	159 798,61	-	-
	Emprunt						
	Autofinancement						183 805,24

D2020/057 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-025 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-124 en date du 3 décembre 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-001 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-047 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-102 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier, refusée,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

- **Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :**
- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier comme suit :

	AP = 424 791,95	EXERCICES				
		2016	2017	2018	2019	2020
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-03 Aménagement secteur Haussepied Clémortier	DEPENSES					
	CREDITS DE PAIEMENT	49 091,58	12 084,78	220 013,59	13 602,00	130 000,00
	RECETTES					
	Subventions	27 500,00	40 000	25 407,02	27 092,98	
	Emprunt					
	Autofinancement					304 791,95

D2020/058 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'amélioration de la voirie communale

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-104 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**
- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'amélioration de la voirie communale comme suit :

	AP = 532 403,02 €	Exercice			
		2017	2018	2019	2020
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01 Amélioration de la voirie communale	DEPENSES				
	CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 867,25	243 087,35	30 000,00
	RECETTES				
	Subventions	54 600	56 050	91 050	
	Emprunt				
	Autofinancement				330 703

D2020/059 – Finances – Commune – Budget Primitif 2020

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*

- *d'adopter le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre à :*

- *4 960 391.54 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,*
- *1 244 176.98 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.*

D2020/060 – Finances – Val Touraine Habitat Garantie d'emprunt "Clémortier"

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°104835 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de LANGEAIS accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 681 234 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°104835 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :*

- *d'émettre un avis favorable à la garantie d'emprunt,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention de garantie à intervenir entre la ville de Langeais et Val Touraine Habitat et tout acte y afférent.*

D2020/061 – Ressources Humaines – Création d’une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire déclaré en application de l’Article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de COVID-19

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Langeais, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID19,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle *et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Langeais.*

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, 6 voix contre et 1 élu ne prend pas part au vote :*

Article 1 : d’instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime est destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics en assurant les missions considérées comme essentielles.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel et en télétravail ou les deux à la fois durant cette période.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 €.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, et est cumulable avec toute autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

D2020/062 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Vu l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1er de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*

- de créer un poste d'adjoint technique, à temps incomplet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2020,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2020/063 – Ressources Humaines – Création poste d'apprenti

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de recruter un apprenti,*
- *de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la Formation</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>Baccalauréat Professionnel « Aménagements paysagers »</i>	<i>3 ans</i>

- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis*

D2020/064 – Ressources Humaines – Conventions service de renfort du Centre de Gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire Propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Le Maire expose que la commune de Langeais a sollicité auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire deux agents relevant du service de remplacement et de renfort.

Ces agents sont affectés en remplacement au service Finances.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention relative à la mission de remplacement et de renfort.

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions :*

- *d'approuver la convention relative à la mission de remplacement et de renfort à intervenir entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et la commune de Langeais,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2019/065– Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 27 juillet 2020,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - *d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 27 juillet 2020 :*

Tableau des effectifs au 27-07-2020

	NB DE POSTES	NB D H	ETP
Titulaires			
Filière administrative			
Adjoint administratif	1	35	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	140	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	63	1,8
Attaché principal / DGS	1	35	1
Attaché	1	35	1
Rédacteur	3	91	2,6
Rédacteur principal 1ère classe	3	105	3
Filière technique			
Adjoint technique	17	565	16,2
Adjoint technique principal 1ère classe	2	70	2
Adjoint technique principal 2ème classe	6	175	5
Agent de maîtrise principal	1	35	1
Agent de maîtrise	3	105	3
Ingénieur	1	35	1
Technicien	2	35	1
Filière culturelle			
Assistant artistique principal 1ère classe	1	12,5	0,6
Assistant de conservation principal 2ème classe	1	35	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	35	1
Bibliothécaire	1	35	1
Filière médico sociale			
ATSEM principal 1ère classe	3	94,5	2,7
ATSEM principal 2ème classe	1	28	0,8
Filière police municipale			
Gardien brigadier	2	70	2
Brigadier chef principal	1	35	1

Non titulaires de droit public			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35	1

Contrats aidés			
CAE	3	101,5	2,9
Apprentis	2	70	2

D2020/066 – Ressources Humaines – Création de poste d’agent contractuel pour accroissement temporaire d’activité

Vu l’article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l’article 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité (renfort à l’école maternelle à l’occasion de la rentrée scolaire),

● *Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :*

- de créer 1 poste d’agent contractuel pour accroissement temporaire d’activités, affecté à l’école maternelle, rémunéré sur la base du grade d’adjoint technique à temps complet, du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020,

- d’autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2020/067 – Direction des Affaires Culturelles – Tarification de la saison culturelle 2020/2021

Le Maire expose qu’à l’occasion de la prochaine saison culturelle, il convient de mettre en place une billetterie (modalités et tarifs) pour les spectacles organisés par la ville de Langeais.

A la bibliothèque aux horaires d’ouverture au public, il sera possible d’acheter une carte d’abonnement et de réserver un spectacle.

A IN’OX, sur place le soir des spectacles, la billetterie sera ouverte 45 minutes avant le début du spectacle), pour l’achat de billet et de carte d’abonnement,

A l’espace culturel de la Douve aux horaires d’ouverture, il sera possible de réserver un spectacle

Le Maire expose qu’une billetterie en ligne par le distributeur FESTIK est en place ; via le site internet festik.net, au moyen de l’adresse internet langeaisculture.festik.net.

➤ Tarifs :

Les tarifs sont applicables selon les catégories de spectacles suivantes :

CATEGORIES	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (1)	TARIF ABONNÉ (2)
A	30 €	24 €	20 €
B	15 €	12 €	10 €
C	12 €	9 €	8 €
D	10 €	7 €	4 €

Gratuit pour les moins de 12 ans (excepté sur les spectacles jeunes publics).

Spectacle jeune public : 5 €

Il convient aussi de fixer un tarif spécial pour le spectacle « la boîte à musique » qui aura lieu dans le cadre de la journée BD, le 13 mars 2021 :

- Gratuit pour les moins de 16 ans
- 5 euro

(1) Tarif réduit s'applique pour les moins de 18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, RSA et les groupes de plus de 10 personnes.

(2) Tarif abonné s'applique au détenteur d'une carte nominative valable pour une saison culturelle. Cette carte peut être retirée à la bibliothèque ou à IN'OX le soir des spectacles.

Le tarif de la carte d'abonnement : 10 € pour tous.

Le Maire indique qu'il conviendra de signer des contrats avec les artistes et les compagnies de spectacles qui se produiront à Langeais en 2020/2021 et de signer des conventions de mise à disposition de locaux ou de matériels.

Le Maire précise qu'il fixera conformément à la délibération D 2017 006 déterminant les délégations du Conseil Municipal au Maire, un tarif pour les spectacles et manifestations qui ne seraient pas mentionnés dans la présente délibération en définissant leur catégorie au cas par cas.

● **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les contrats et les conventions à intervenir avec les artistes et les Compagnies de spectacle,
- d'approuver la mise en place d'une billetterie et les tarifs pour la prochaine saison culturelle selon les catégories suivantes :

Catégorie A : pas de spectacles pour cette saison,

Catégorie B : pas de spectacles pour cette saison,

Catégorie C : Le livre du désir, représentation automne théâtral, au fil du jazz,

Catégorie D : « festival Festhea », orchestre universitaire de Tours, PAN'n'CO,

Spectacle jeune public : les habits neufs de l'empereur, Lilelalolu.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats, les conventions et tout acte y afférent.

D2020/068 – Direction des Affaires Culturelles – Convention de partenariat PACT 2020 entre Cinq Mars La Pile et Langeais

Le Maire expose que pour mettre en œuvre la politique culturelle, la ville de Langeais s'appuie sur ses services rattachés à l'Action culturelle et sur le tissu associatif. Afin de proposer une offre culturelle et artistique variée et de qualité sur un territoire commun et intercommunal, la ville de Langeais s'associe à la ville de Cinq Mars La Pile pour établir une politique culturelle de territoire.

La ville de Langeais a signé avec la Région Centre – Val de Loire une convention annuelle dans le cadre d'un contrat régional de soutien aux manifestations Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019 (P.A.C.T.).

En sa qualité de porteur de projet, la ville de Langeais devra répartir entre les organisateurs de manifestations la subvention de la Région Centre – Val de Loire, sous réserve de l'accord de la Commission Permanente Régionale et sous réserve que la ville de Langeais obtienne la subvention à hauteur du plafond prévu par le P.A.C.T.

Le Maire indique qu'il convient de passer une convention de partenariat avec la ville de Cinq Mars la Pile afin de leur verser la subvention pour les manifestations et actions que la ville de Cinq Mars la Pile s'engage à programmer dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire sur l'année 2020.

- **Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 voix contre :**
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Cinq Mars la Pile,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2020/069 – Cantine scolaire – Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2020/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu la délibération D2019/091 du 8 juillet 2019 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020 à 3,05 € inscription régulière pour les enfants, à 3,65 € inscription occasionnelle de l'enfant et à 4,65 € pour les commensaux,

Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 à :

❖ Inscription régulière de l'enfant	3,05 €
❖ Inscription occasionnelle de l'enfant	3,65 €
❖ Commensaux	4,65 €

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**
- de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2020/2021 à :

❖ Inscription régulière de l'enfant	3,05 €
❖ Inscription occasionnelle de l'enfant	3,65 €
❖ Commensaux	4,65 €

D2020/070 – Développement Territorial – Développement du réseau fibre optique - implantation d'un point de mutualisation 18-20 Rue de Tours – Convention d'occupation temporaire

Le Maire expose que dans le cadre du développement du réseau fibre optique en Indre-et-Loire, la société Val de Loire Fibre, filiale de la société TDF, envisage l'installation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 18-20 Rue de Tours, sur le domaine public.

Le Maire ajoute que le dossier de demande d'implantation porte sur une armoire d'environ 0,6 m² de surface et une chambre de raccordement d'environ 1 m² de surface.

Le Maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour une durée de 25 ans à titre gratuit.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour l'implantation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 18-20 Rue de Tours, sur le domaine public, pour une durée de 25 ans à titre gratuit,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/071 – Développement Territorial – Développement du réseau fibre optique - implantation d'un point de mutualisation 64 Rue de Nantes – Convention d'occupation temporaire

Le Maire expose que dans le cadre du développement du réseau fibre optique en Indre-et-Loire, la société Val de Loire Fibre, filiale de la société TDF, envisage l'installation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 64 Rue de Nantes, sur le domaine public.

Le Maire ajoute que le dossier de demande d'implantation porte sur une armoire d'environ 0,6 m² de surface et une chambre de raccordement d'environ 1 m² de surface.

Le Maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour une durée de 25 ans à titre gratuit.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour l'implantation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 64 Rue de Nantes, sur le domaine public, pour une durée de 25 ans à titre gratuit,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/072 – Développement Territorial – Convention relative à l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères

Le Maire expose que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire dispose de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et que la commune de LANGEAIS se situe sur le territoire du SMICTOM du Chinonais.

Le Maire précise que dans le cadre des travaux d'aménagement des points de regroupement des bacs de collecte des ordures ménagères, réalisés par la commune de LANGEAIS, celle-ci peut prétendre à une aide financière du SMICTOM du Chinonais.

Le Maire ajoute que le SMICTOM du Chinonais propose de compléter l'aide prévue par la convention initiale, par le versement d'une aide complémentaire de 1€ par habitant.

Le Maire propose d'établir une convention avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, dans le but de fixer les modalités de remboursement de l'aide financière du SMICTOM du Chinonais pour la réalisation des travaux d'aménagement des points de regroupement des bacs de collecte des ordures ménagères et d'approuver l'avenant n°1 de cette convention, ayant pour objet de percevoir l'aide complémentaire du SMICTOM du Chinonais.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères ;*

- *d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères ayant pour objet de percevoir l'aide complémentaire du SMICTOM du Chinonais ;*

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/073 – Développement Territorial – Demande de financement – Coup de pouce vélo

Le Maire expose qu'afin d'encourager la pratique du vélo par les Français dans le cadre du déconfinement, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a pris des mesures d'aide financière au travers du dispositif « Coup de Pouce Vélo », qui s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette).

Le Maire précise que le dispositif coup de pouce vélo stationnement permet de financer les attaches vélos et leur pose à hauteur de 60% de l'investissement Hors Taxes, avec un plafond de 150 € par emplacement.

Le Maire propose que les dispositifs Alvéole et Alvéole Coup de pouce vélo soient sollicités pour financer les stationnements vélos projetés, notamment, dans le cadre des aménagements du parvis de la gare et des abords de l'octroi.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter l'attribution, au meilleur taux, d'une subvention auprès des dispositifs Alvéole et Alvéole Coup de pouce vélo pour la mise en place de stationnements vélo à Langeais ;*

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/074 – Développement Territorial – Bilan cessions acquisitions 2019

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

● *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*

- *d'approuver le bilan des cessions et acquisitions qui s'établit comme suit pour l'année 2019 :*

Désignation du bien	Localisation	Ref. Cadastre	Superficie	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Objet	Montant	Date de la Délibération	En cours ou Réalisé
Terrain	Lotissement « La Rétaudière 1 »	AO 275	587 m ²	EURL TISSOT	Ville de Langeais	Acquisition	1 €	22 mai 2017	En cours
Terrain	Lotissement « La Rétaudière 2 »	AP 393	1 848 m ²	EURL TISSOT	Ville de Langeais	Acquisition	1 €	22 mai 2017	En cours
Logement	11 Place du 14 juillet 1er étage	BM 377 BM 379	122 m ²	Ville de Langeais	SCI Langeais Jeanne d'Arc	Cession	115 000 € (108 000 €)	3 décembre 2018	Réalisé
Terrain	20 place du 14 juillet	BN 1232 BN 1233	64 m ²	Ville de Langeais	SCI Train de Vie	Cession	6 400 €	3 décembre 2018	Réalisé
Terrains	Les Nouzillères	BI 62p BI 72p BI 153p BI 238p BI 240p	2 331 m ²	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Ville de Langeais	Rétrocession	1 851 €	21 mars 2017	Réalisé
Terrain	Clemortier	CR1p AO 371p AO 373 p	275 m ² 2 909 m ² 689 m ²	Ville de Langeais	VTH	Cession	1 € 28 784 €	18 avril 2019	Réalisé
Terrain	Clemortier	AO 134 p AO 136 p	301 m ² 122 m ²	VTH	Ville de Langeais	Acquisition	1 €	18 avril 2019	Réalisé
Terrain	Place St-Jean	BN 57	44 m ²	Bien sans maître	inconnue	Incorporation domaine communal	0 €	8 juillet 2019	Réalisé
Terrain	Le Taillis du Vaugelé Les Essards	A 1103	407 m ²	Bien sans maître	inconnue	Incorporation domaine communal	0 €	8 juillet 2019	Réalisé
Terrain	Charsay	AR 246	857 m ²	Bien sans maître	inconnue	Incorporation domaine communal	0 €	8 juillet 2019	Réalisé
Terrain	La Bézardière	AH 47 AI 343	1 189 m ² 2 736 m ²	Ville de Langeais	M. MULOT	Cession	820 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	La Bézardière	AH 39 AH 41 AH 43 AH 45 AI 341 AI 344 AI 346	745 m ² 683 m ² 247 m ² 159 m ² 290 m ² 1175 m ² 179 m ²	M. MULOT	Ville de Langeais	Acquisition	730 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	Beaumontais	AI337 AI 338 AS 220	1310 m ² 4518 m ² 2074m ²	Ville de Langeais	M. LE GUILLOU	Cession	1 660 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	Beaumontais	AS 222	1 575 m ²	M. LE GUILLOU	Ville de Langeais	Acquisition	330 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	Les Cassardières	AO 109	660 m ²	Me BOULOGNE M. OBE	Ville de Langeais	Acquisition	1 300 €	14 octobre 2019	En cours

D2020/075 – Développement Territorial – Convention relative à l'utilisation d'un poteau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie - La Chataigneraie

Vu la délibération D2019-113 autorisant le Maire à signer la convention d'utilisation du poteau incendie numéroté PI n°07 pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et Monsieur Bernard TARDY,

Le Maire expose que le poteau incendie numéroté PI n°07 est situé sur la parcelle cadastrée AS 142 au lieu-dit « La Chataigneraie » à 37130 LANGEAIS, qui appartient à la SCI du Bois de LANGEAIS et non pas à Monsieur Bernard TARDY. Par ailleurs, à la demande de la SCI du Bois de LANGEAIS, l'article 1 du projet de convention a été modifié pour que le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) soit tenu d'avertir le propriétaire dans un délai de dix (10) jours avant toute intervention.

Le Maire précise que l'utilisation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ce poteau incendie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou les entrepreneurs désignés par la commune de LANGEAIS doivent faire l'objet d'une convention entre la commune de LANGEAIS et le propriétaire du terrain, la SCI du Bois de LANGEAIS.

Le Maire propose d'établir une convention d'utilisation du poteau incendie numéroté PI n°07 pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et la SCI du Bois de LANGEAIS, ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du poteau incendie numéroté PI n°07 pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et la SCI du Bois de LANGEAIS, ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2020/076 – Développement Territorial – Convention relative la gestion des digues communales de classe B et de leurs équipements

Vu l'article L-211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de classement du 27 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral de classement du 11 décembre 2009 ;

Le Maire expose que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'à ce titre, la gestion, l'entretien et la surveillance des digues communales lui revient.

Le Maire précise que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la commune de Langeais ont décidé d'établir une convention de gestion des digues communales de classe B et de leurs équipements, qui font l'objet d'une procédure de régularisation du système d'endiguement du Val de Langeais – Cinq-Mars-la-Pile. Cette convention fixe les modalités de gestion des ouvrages et de respect de la réglementation applicable aux digues de classes B et de leurs équipements.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion des digues communales de classe B et de leurs équipements ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent*

D2020/077 – Développement Territorial – ACQUISITION Parcelle BD 244 – Avenue des Mistrais

Le Maire expose que la société ENGIE, propriétaire de la parcelle cadastrée BD 244, sis 27/26 Avenue des Mistrais à 37130 LANGEAIS, propose de la céder à la commune pour un montant de 90 € HT.

Le Maire précise que cette parcelle de 9 m² a été aménagée d'une borne incendie, référencée PI 42 et que la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour un tel montant.

Le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée BD 244, d'une superficie d'environ 9 m² à la société ENGIE pour un montant de 90 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de donner un avis favorable à l'acquisition la parcelle cadastrée BD 244, d'une superficie d'environ 9 m² à la société ENGIE pour un montant de 90 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/078 – Développement Territorial – SIEIL – Renouvellement d'éclairage public Rue C. Claudel – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover le réseau d'éclairage public rue Camille Claudel, un candélabre étant hors service.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement de ce candélabre hors service en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Le coût de la part communale est estimée par le SIEIL à 613,44 € HT NET.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue Camille Claudel,*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/079 – Développement Territorial – SIEIL – Renouvellement d'éclairage public Allée de la Fuye – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover le réseau d'éclairage public Allée de la Fuye, une armoire étant hors service.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement d'une armoire d'éclairage public Allée de la Fuye en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Le coût de la part communale est estimée par le SIEIL à 283,50 € HT NET.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver les travaux de rénovation d'une armoire d'éclairage public Allée de la Fuye,*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/080 – Développement Territorial – SIEIL – Renouvellement d'éclairage public Rue F. Villon – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover le réseau d'éclairage public rue François VILLON, deux candélabres étant hors service.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé de la dépose des deux candélabres hors service en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce coût est estimé par le SIEIL à 300 € HT. La part communale s'élève à 120 € HT NET.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue François VILLON,*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/081 – Développement Territorial – SIEIL– Renouvellement d'éclairage public Rue Addi Bâ – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover le réseau d'éclairage public rue Addi Bâ, un candélabre étant hors service.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du remplacement du luminaire par le modèle Beauregard en version led en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce coût est estimé par le SIEIL à 720 € HT. La part communale s'élève à 288,00 € HT NET.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue Addi Bâ,*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/082 – Développement Territorial – SIEIL Renouvellement d'éclairage public Route de Nantes – Demande de subvention

Vu la délibération D2019-086 autorisant la réalisation d'une étude avant-projet du remplacement des lampes au mercure de l'éclairage de la rue de Nantes,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du renouvellement des quatre luminaires par le modèle Tweet en version led en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce coût est estimé par le SIEIL à 2 120 € HT. La part communale s'élève à 848,00 € HT NET.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue de Nantes,*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/083 – Développement Territorial – SIEIL– Renouvellement d'éclairage public Allée du Clos Christophe – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover le réseau d'éclairage public du gymnase, Allée du Clos Christophe, un candélabre étant hors service.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du remplacement du luminaire en led en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce coût est estimé par le SIEIL à 1 136 € HT. La part communale s'élève à 454,40 € HT NET.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public Allée du Clos Christophe,*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/084 – Développement Territorial – SIEIL– Renouvellement d'éclairage public Route de La Cueilleminault – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover le réseau d'éclairage public du gymnase, Route de la Cueilleminault, un candélabre étant hors service.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé du remplacement du luminaire par le modèle Tweet en led en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce coût est estimé par le SIEIL à 583,20 € HT. La part communale s'élève à 291,60 € HT NET.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public Route de la Cueilleminault,*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/085 – Développement Territorial – Développement du réseau fibre optique - implantation d'un point de mutualisation 36 Avenue des Mistrais – Convention d'occupation temporaire

Le Maire expose que dans le cadre du développement du réseau fibre optique en Indre-et-Loire, la société Val de Loire Fibre, filiale de la société TDF, envisage l'installation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 36 Avenue des Mistrais, sur le domaine public.

Le Maire ajoute que le dossier de demande d'implantation porte sur une armoire d'environ 0,6 m² de surface et une chambre de raccordement d'environ 1 m² de surface.

Le Maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour une durée de 25 ans à titre gratuit.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour l'implantation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 36 Avenue des Mistrais, sur le domaine public, pour une durée de 25 ans à titre gratuit,*

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/086 – Développement Territorial – Développement du réseau fibre optique - implantation d'un point de mutualisation 96 route des Bourges – Convention d'occupation temporaire

Le Maire expose que dans le cadre du développement du réseau fibre optique en Indre-et-Loire, la société Val de Loire Fibre, filiale de la société TDF, envisage l'installation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » à l'intersection entre la RD15 et le 96 route des Bourges, sur le domaine public.

Le Maire ajoute que le dossier de demande d'implantation porte sur une armoire d'environ 0,6 m² de surface et une chambre de raccordement d'environ 1 m² de surface.

Le Maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour une durée de 25 ans à titre gratuit.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour l'implantation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » à l'intersection entre la RD15 et le 96 route des Bourges, sur le domaine public, pour une durée de 25 ans à titre gratuit,*

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2020/087 – Développement Territorial – Développement du réseau fibre optique - implantation d'un point de mutualisation 99, route de la Rouchouze – Convention d'occupation temporaire

Le Maire expose que dans le cadre du développement du réseau fibre optique en Indre-et-Loire, la société Val de Loire Fibre, filiale de la société TDF, envisage l'installation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 99, route de la Rouchouze, sur le domaine public.

Le Maire ajoute que le dossier de demande d'implantation porte sur une armoire d'environ 0,6 m² de surface et une chambre de raccordement d'environ 1 m² de surface.

Le Maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour une durée de 25 ans à titre gratuit.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour l'implantation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 99, route de la Rouchouze, sur le domaine public, pour une durée de 25 ans à titre gratuit,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Questions diverses :

↳ Mme Frémont indique que le dernier audit de la Chambre Régionale des Comptes date de 2014. Sachant qu'il a lieu tous les 6 ans, elle demande si la mairie a d'ores et déjà reçu un courrier de notification de la CRC.

- M. le Maire répond que ces audits se déroulent en réalité plutôt tous les 6 ou 10 ans.

↳ Mme Frémont demande que les statistiques d'absentéisme du personnel soient communiquées.

- Mme Lerouley lui répond que les éléments lui seront communiqués.

↳ Mme Frémont demande qu'un référendum local soit organisé sur le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD.

- M. le Maire répond que cela n'est pas envisagé et que les langeaisiens ont validé le projet lors du scrutin électoral.

↳ M. Pires demande l'installation d'une commission de contrôle des listes électorales.

- M. le Maire répond que cela sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. le Maire **lève la séance à 23 h30.**

Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais



Information des décisions :

Pas de décision.